



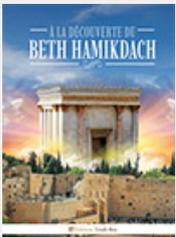
Traité Baba Kama

Michna 5 - Chapitre 8

הַמֵּכָה אָבִיו וְאִמּוֹ וְעָשָׂה בְּהֵן חַבּוּרָה,
הַחוּבֵל בְּחֵירוֹ בַּשַּׁבָּת,
פָּטוּר מִכָּלֵם, מִפְּנֵי שֶׁהוּא נִדּוֹן בְּנִפְשׁוֹ.
וְהַחוּבֵל בְּעַבְדֵי כְּנַעֲנֵי שְׁלוֹ,
פָּטוּר מִכָּלֵם.

Celui qui frappe son père ou sa mère au point de les faire saigner, ainsi que celui qui blesse de manière sanglante son prochain pendant Chabbat, sont exemptés [de] tous [les dédommagements précédemment évoqués], car il (l'agresseur) est passible de mort.

Par ailleurs, celui qui blesse son esclave [cananéen] est exempté de tous [les dédommagements].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions